

**Arrêté temporaire n° AT 2021-0712 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D146 du PR 2+0750 au PR 3+0700  
Commune de Velleron**

**Hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-1040 du 7 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 29/03/2021 de l'entreprise ENEDIS - DR PADS, intervenant pour le compte d'Enedis

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'intervention sur une ligne 20KV en bord de route nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 05/05/2021 et jusqu'au 12/05/2021, durant une journée, prévue initialement le 07/05/2021, la circulation sera réglementée sur la D146 du PR 2+0750 au PR 3+0700, de la façon suivante :

**Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF23 alternat par piquets K10 et le schéma CF24 alternat par feux, ainsi que la fiche 4 Règles d'implantation des signaux.

**Dans le sens Velleron/Saint-Saturnin-les-Avignon, l'entreprise veillera à poser sa signalisation d'approche (premier panneau AK5) à partir du PR 3+700, soit avant le virage à gauche.**

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

**Dispositions particulières :**

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ENEDIS - DR PADS - 150 chemin Michel Cazaux - 84000 Avignon  
Tél: - Port: 07 63 78 18 20 - adresse courriel : fouade.aittou@enedis.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :  
M. Fouade AITTOU Tel: 07.63.78.18.20

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4**


Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

## ARTICLE 5

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30/3/21  
Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence  
Patrice LIONS



Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10  
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux  
Fiche 4 - Routes bidirectionnelles - Règles d'implantation des signaux

Diffusion :

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA  
Monsieur le Maire de la commune de VELLERON  
M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière  
SDIS  
Monsieur Fouade AITTOU (ENEDIS - DR PADS)  
M. le Président du Conseil départemental  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse  
M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique  
M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

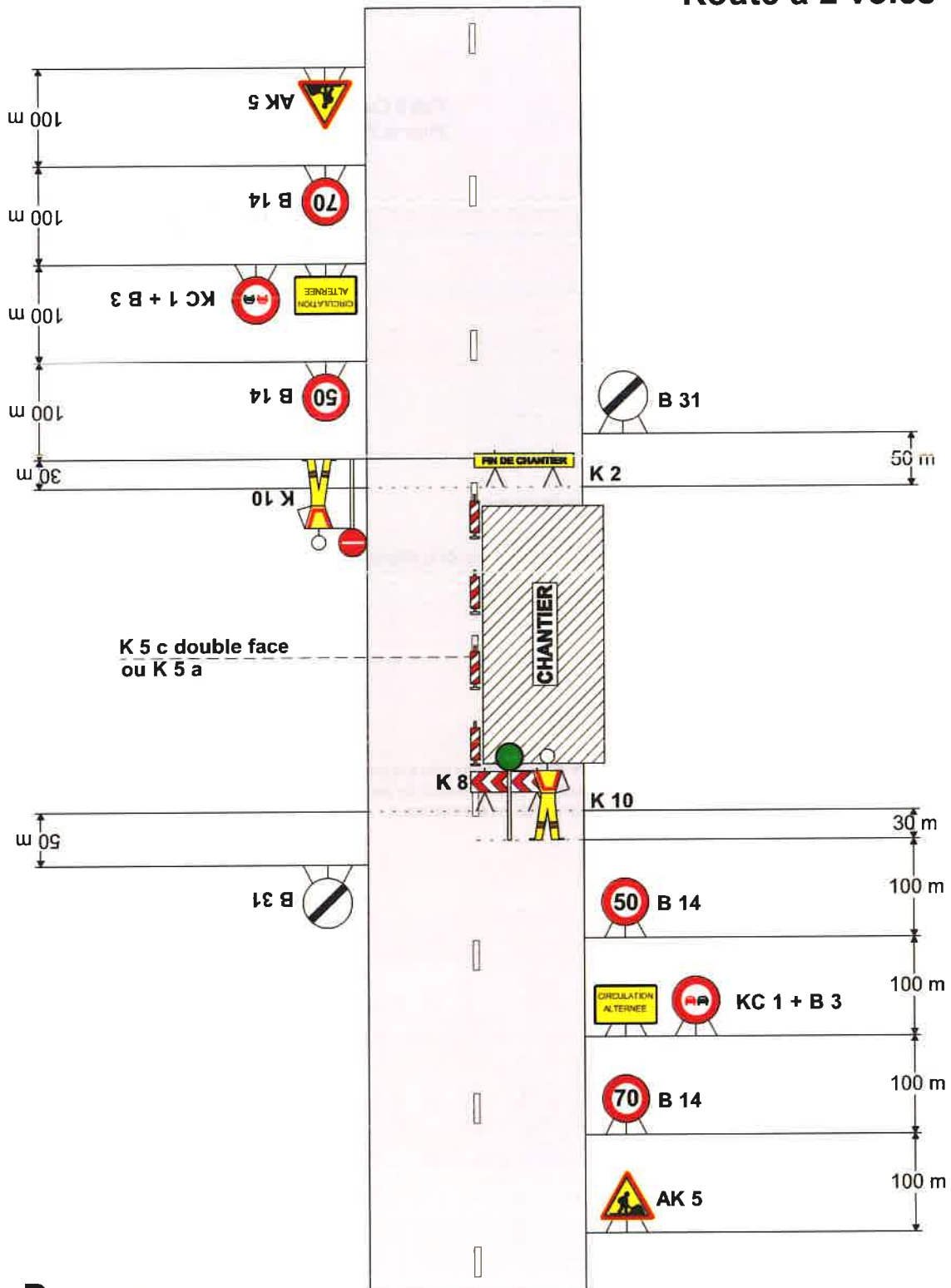
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CF23

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

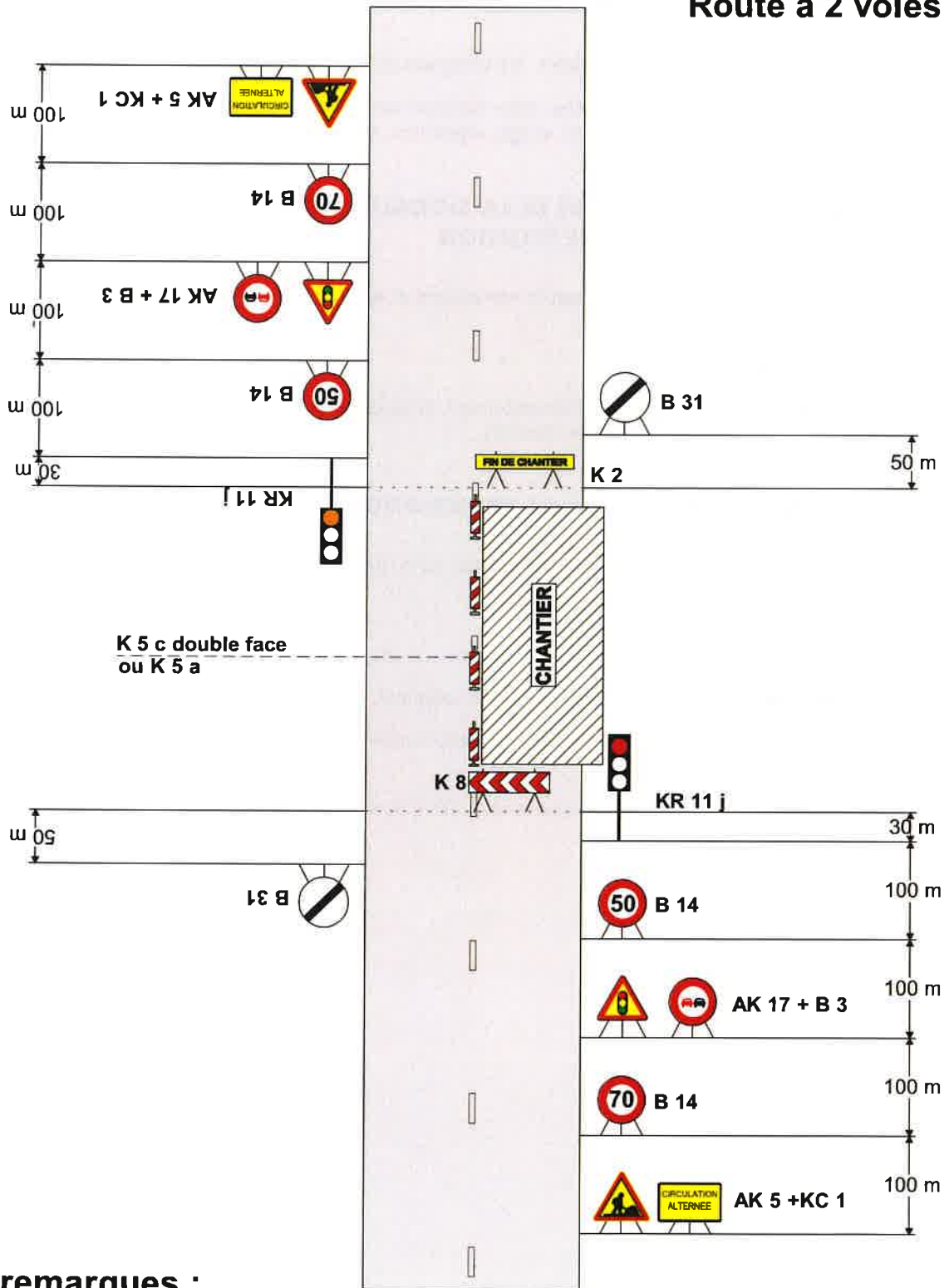
CF24

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée

Route à 2 voies



## remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# 4

## Règles d'implantation des signaux

### 1. DISTANCES ENTRE PANNEAUX

Pour être mémorisés par les usagers, les panneaux doivent être espacés de **100 m environ**.

Les panneaux devant être visibles, cette distance peut être modulée en présence de masque ou d'obstacles tels que piles de pont, virage, végétation, etc.

### 2. DISTANCE ENTRE LA FIN DE LA SIGNALISATION D'APPROCHE ET LE DÉBUT DE LA SIGNALISATION DE POSITION

Le début de la signalisation de position correspond au début du biseau ou, en l'absence de biseau, du balisage frontal.

Cette distance est de **100 m**.

Pour les chantiers se déplaçant très lentement, cette distance peut être portée à 300 m. Au-delà, la signalisation d'approche doit être déplacée.

### 3. SIGNALISATION DE FIN DE PRESCRIPTION

Elle est placée à 50 m après la fin du chantier ou du danger.

### 4. POSITION

La signalisation d'approche est posée sur accotement.

La signalisation de position est placée sur accotement ou sur la chaussée si le danger empiète sur celle-ci.

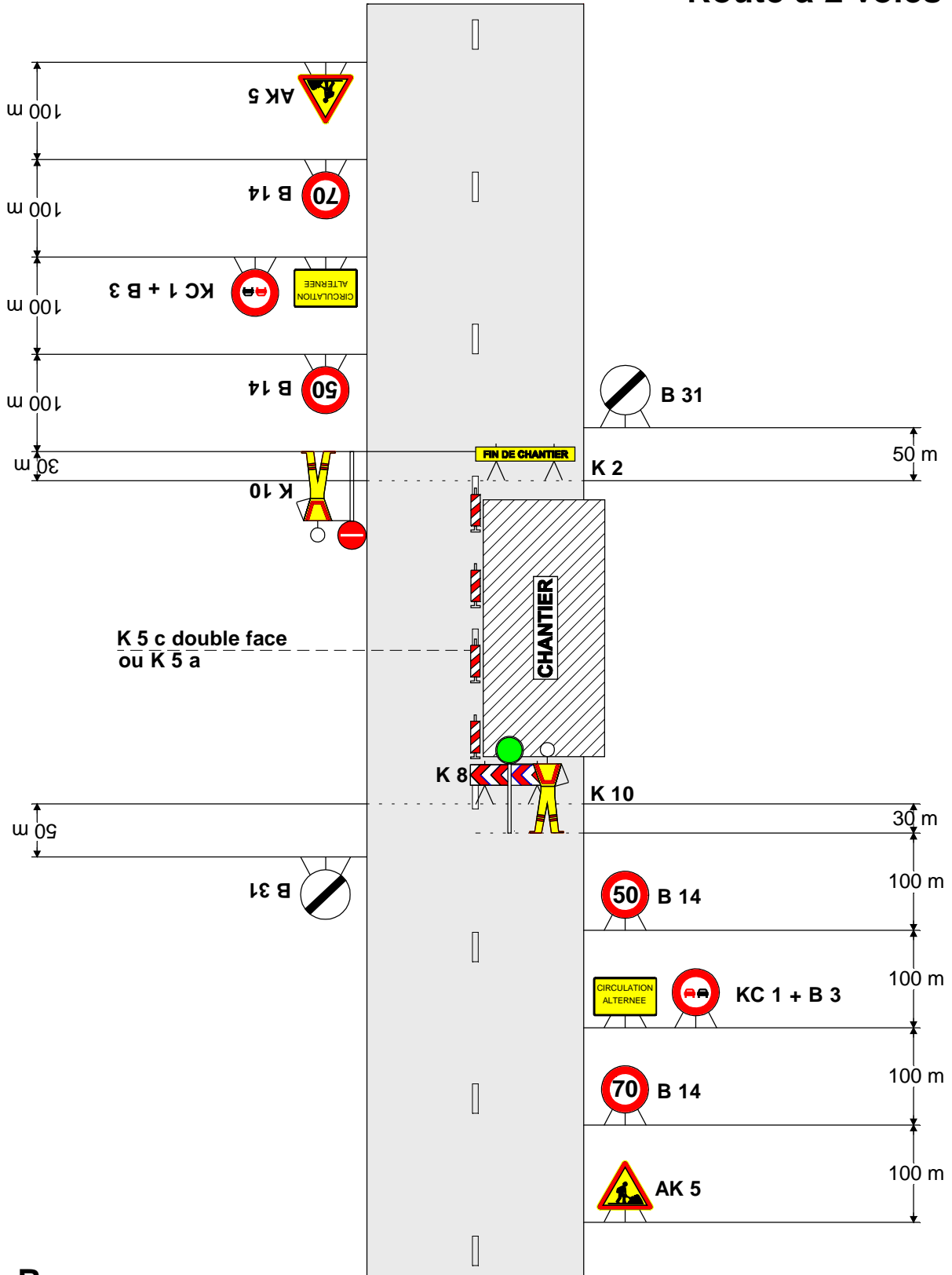
Les panneaux sont implantés sur chevalet à 50 cm du sol ou, pour les chantiers de longue durée, sur poteau à 1 m du sol.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



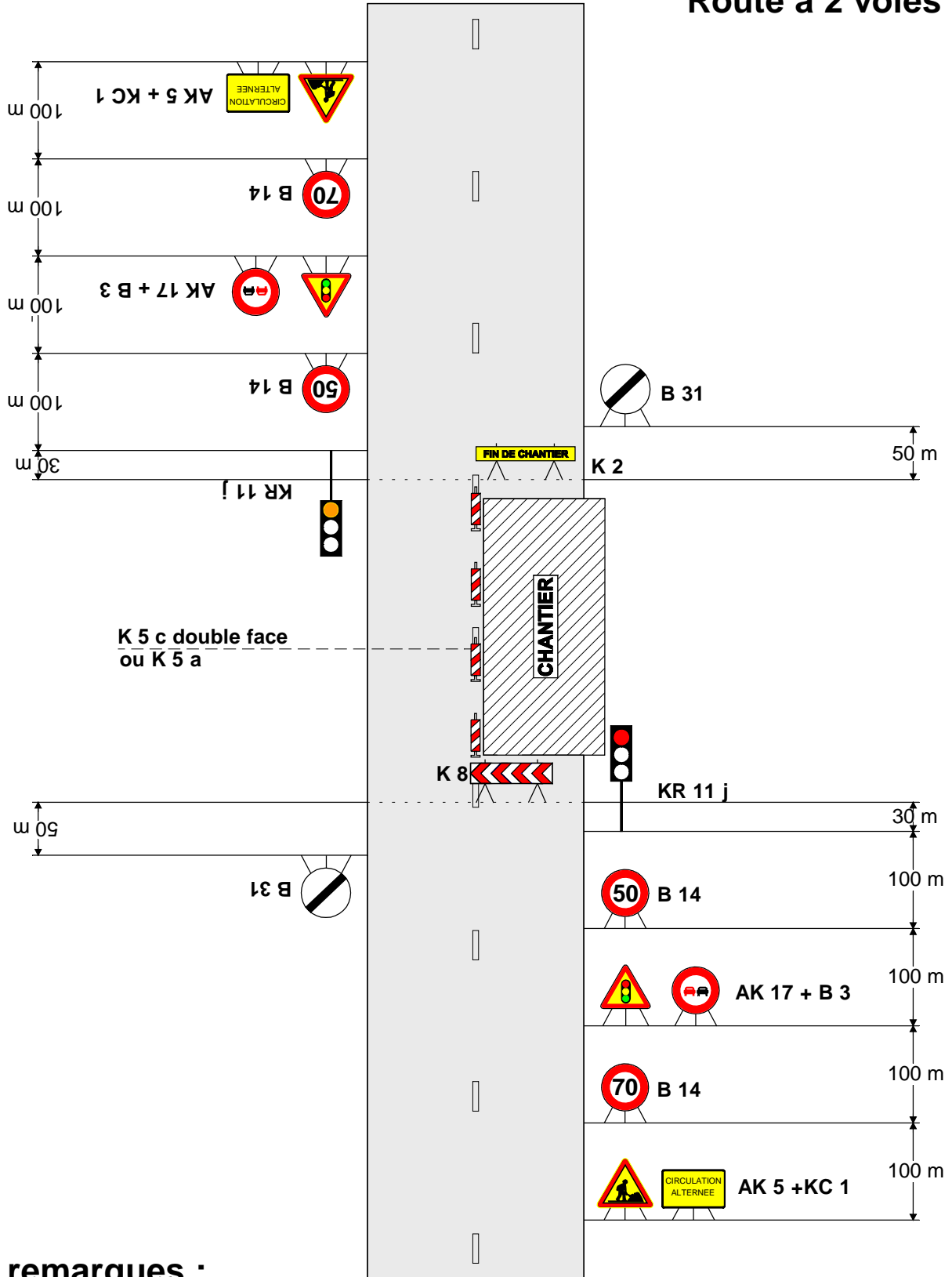
## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**remarques :**

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



# 4

## Règles d'implantation des signaux

### 1. DISTANCES ENTRE PANNEAUX

Pour être mémorisés par les usagers, les panneaux doivent être espacés de **100 m environ**.

Les panneaux devant être visibles, cette distance peut être modulée en présence de masque ou d'obstacles tels que piles de pont, virage, végétation, etc.

### 2. DISTANCE ENTRE LA FIN DE LA SIGNALISATION D'APPROCHE ET LE DÉBUT DE LA SIGNALISATION DE POSITION

Le début de la signalisation de position correspond au début du biseau ou, en l'absence de biseau, du balisage frontal.

Cette distance est de **100 m**.

Pour les chantiers se déplaçant très lentement, cette distance peut être portée à 300 m. Au-delà, la signalisation d'approche doit être déplacée.

### 3. SIGNALISATION DE FIN DE PRESCRIPTION

Elle est placée à 50 m après la fin du chantier ou du danger.

### 4. POSITION

La signalisation d'approche est posée sur accotement.

La signalisation de position est placée sur accotement ou sur la chaussée si le danger empiète sur celle-ci.

Les panneaux sont implantés sur chevalet à 50 cm du sol ou, pour les chantiers de longue durée, sur poteau à 1 m du sol.